
Adresse de la société populaire de Senlis (Oise) se félicitant de la victoire de la liberté et soutenant les législateurs dans la poursuite de leur glorieuse carrière, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Senlis (Oise) se félicitant de la victoire de la liberté et soutenant les législateurs dans la poursuite de leur glorieuse carrière, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 140-141;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22689_t1_0140_0000_9

Fichier pdf généré le 09/07/2021

30

Le comité révolutionnaire de la commune de L'Aigle(1) félicite la Convention nationale sur l'énergie et la vigilance qu'elle a déployées contre la conspiration et les conspirateurs; il jure de n'avoir jamais une confiance entière dans l'individu, mais seulement dans la Convention en masse.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[L'Aigle, 13 therm. II] (3)

Citoyens représentans,

Votre courage et votre énergie viennent encore de dissiper un orage qui depuis quelques jours obscurcissoit l'horizon; un nouveau conspirateur avoit formé l'infâme projet d'attaquer la liberté; enflé d'un peu de réputation qu'il s'étoit acquise par son tallent oratoire, il avoit, dans son délire, conçu l'idée de régner sur les Français, et il s'étoit flaté que cinq ans de travaux employés à consolider notre liberté alloient tourner à son avantage personnel; mais les Français, jaloux de leur liberté, de cette liberté sacrée pour laquelle il sont prêts à faire tous les sacrifices, ne s'aveuglent point sur le mérite d'un individu; vous avez connu la trame perfide; vous avez ordonné sa mort, ainsi que celle de ses complices, et les braves Parisiens, sourds à la voix des factions, se sont ralliés à la vôtre. Ils vous ont prouvé ce que seroi[en]t jaloux de vous prouver tous les Français; les conspirateurs sont rentrés dans le néan, et vous avez encore sauvé une fois la patrie! Puisse cet exemple être le dernier! Puisse-t-il montrer aux François qu'un homme, tel qu'il soit, n'est qu'un homme sujet aux foiblesses attachées à l'espèce humaine, et nous jurons de n'avoir jamais pour un individu quelconque une confiance entière tant qu'il existera.

Restés à votre poste, pères de la patrie. N'abandonnés pas le timon du vaisseau sans l'avoir conduit dans le port; les Français se reposent sur vous, et c'est de vous qu'ils attendent leur bonheur. S. et F.

SUJER, BLONDEL jeune, ESBRAT, MARIAU, DAVIOZ,
COEMON, PELLERIN.

31

Le conseil général de la commune de L'Aigle (4) s'étonne que le lâche Robespierre et ses consorts en crimes aient osé croire parvenir au triumvirat; il frémit d'horreur à l'idée du moyen d'exécution de l'assassinat de la Convention nationale, et félicite la

(1) Orne.
(2) P.-V., XLIII, 20. Mention dans B^m, 27 therm. (1^{er} suppl^l).
(3) C 312, pl. 1242, p. 17.
(4) Orne.

Convention de son énergie dans ces momens de crise.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[L'Aigle, 13 therm. II] (2)

Citoyens représentans,

Une horrible conspiration étoit donc prête d'éclater au moment où nous goûtions tous les avantages du gouvernement révolutionnaire! Les lâches Robespierre et consors avoient osé croire parvenir au triumvirat! Ils avoient projeté l'assassinat de la représentation nationale! O crime! O infamie! Une commune conspiratrice favorisoit leurs trahisons. Mais non, la liberté ne périra pas; la patrie est encore une fois sauvée.

O Montagnards fidèles et incorruptibles, c'est à vous que nous devons ces nouveaux bienfaits; que ne peut la commune de l'Aigle vous féliciter en masse à votre barre de l'énergie républicaine que vous avez déployée dans ces momens de crise, dans ses momens où le tombeau de la liberté étoit creusé par des mains scélérates.

Recevez, législateurs, son assentiment à tous vos décrets des 9 et 10 thermidor et le serment qu'elle renouvelle aujourd'hui de vous rester à jamais inviolablement attachée; tous ses habitans sont prêts à vous faire un rempart de leurs corps; leur point de ralliement sera toujours la Convention et leur dernier cri: la République une et indivisible.

Vive la république! Vive la montagne! Mort aux ennemis de la liberté, de quelques couleurs qu'ils soient! Salut, dévouement et fraternité!

SOLLIERs jeune (*off. mun.*), M. NICHE (*mairie*), ROSSIGNOL GUEUREZ (*off. mun.*), LEFEBVRE, DUVAL, SANSON, ROSSIGNOL l'aîné, François CAMUS, Frédéric GATERON, MONTIGNY Louis, Jacques-François DUVAL, Ch. FLEURIET (*agent nat.*), Hurel GUEURET [et 4 signatures illisibles].

32

Le parricide Robespierre et ses infâmes complices sont morts, et la liberté est assurée, disent les membres de la société populaire de Senlis (3); poursuivez, véritables amis du peuple, la glorieuse carrière où vous êtes lancés; notre sang, comme celui de nos braves frères de Paris, est à vous.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[La sté popul. et régénérée de Senlis à la Conv.: s.d.] (5)

(1) P.-V., XLIII, 20. Mentionné par B^m, 26 therm. (2^e suppl^l).
(2) C 312, pl. 1242, p. 16.
(3) Oise.
(4) P.-V., XLIII, 20. Mentionné par B^m, 26 therm. (2^e suppl^l).
(5) C 315, pl. 1260, p. 6.

Les patricides Robespierre sont morts, eux et leurs infâmes complices; la liberté était acquise, la liberté est assurée. Poursuivés, véritables amis du peuple, la glorieuse carrière où vous êtes lancés; mérités les couronnes immortelles qui vous sont destinées. Qu'ils sont heureux nos frères de Paris ! Que n'avons-nous partagé leurs allarmes et leurs dangers ! Leur sang et le nôtre est à vous, c'est le vôtre et celui de la même famille : puisque c'est pour vous et avec vous que nous voulons vivre libres ou mourir. Vive la liberté, vive la République !

TACONNET (*présid.*), DARRERE (*secrét.*), DEIROC-
QUIS (*secrét.*).

33

Les yeux perçans du linx de la liberté, écrivent les administrateurs du département de l'Orne, ont sçu pénétrer les ombres épaisses à la faveur desquelles Robespierre, ce nouveau Catilina, tramait la ruine de la République; le perfide est tombé lui-même dans le précipice qu'il creusoit sous les pas des hommes libres, grâce à la Convention nationale, grâce à la fidélité constante des citoyens de Paris à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Alençon, 13 therm. II] (2)

Représentans

L'hypocrisie vient donc encore une fois de laisser tomber le masque de la vertu, qu'elle ne cesse d'emprunter.

Ce prétendu vertueux Robespierre, ou plutôt ce Robespierre si profondément méchant, si profondément traître, n'a pu échapper à votre vigilance active; les yeux perçans du lynx de la liberté ont su pénétrer les ombres épaisses à la faveur desquelles ce nouveau Catilina tramait la ruine de la République : le perfide est tombé lui-même dans le précipice qu'il creusait sous les pas des hommes libres, après avoir abusé si longtems de leur confiance. Heureusement le criminel a été puni aussitôt que ses affreux projets ont été connus : puisse-t'il être le dernier des monstres que vous ayez à terrasser !

Au sentiment subit d'horreur que la nouvelle d'un pareil forfait nous a inspiré, a bientôt succédé celui d'une juste admiration, en apprenant l'énergie sublime avec laquelle la Convention a su arrêter, dans son principe, l'embrassement que ce nouveau genre de conspiration aurait pu propager.

Nous vous rendons grâces, représentans, de vos soins généreux; et vous qui proclamés chaque jour que les armées triomphantes, les soldats de la République qui se sont distingués dans les combats ont bien mérité de la patrie,

certes, nous pouvons proclamer aussi avec la République entière que la Convention elle-même n'a cessé de bien mériter de la patrie.

Nous félicitons nos frères de Paris, non de leur courage ordinaire, mais des témoignages nouveaux qu'ils viennent de donner de leur fidélité constante à la Convention.

Nous félicitons les canonniers d'avoir tourné contre les traîtres les foudres que ces scélérats voulaient leur faire employer à assassiner la liberté avec la Convention.

Législateurs ! L'administration du département de l'Orne ne changera jamais de principe : c'est celui de vivre libre ou mourir, c'est celui de ne reconnaître d'autre gouvernement que la République française, une et indivisible; c'est celui enfin d'être inviolablement attaché à la représentation nationale.

Périssent, comme Robespierre et ses infâmes complices, tous les traîtres qui voudraient les imiter.

CIMAROLI, LEGENDRE, DUPREZ, BAUDOUIN, LEC-
CLERC, RENAULT [et 1 signature illisible].

34

La commune de Mer (1) informe la Convention nationale, qu'à peine ses habitans ont été instruits des noirs complots ourdis contre la liberté, que tous se sont réunis pour exprimer leur indignation contre les représentans perfides, et les infâmes magistrats de Paris, qui ont levé l'étendard de la révolte et de la guerre civile, et pour jurer de rester inviolablement attachés à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[La sté popul. et les autorités constituées réunies à la comm. de Mer, à la Conv.; Mer, 12 therm. II] (3)

Citoyens représentans, à peine instruits des noirs complots ourdis contre la liberté, à peine instruits des dangers qui vous ont menacés, nous apprenons que la liberté est encore une fois sauvée et que les monstres qui avaient formé l'orage sont ensevelis sous ses débris.

Nous venons d'exprimer par un cri d'indignation toute l'horreur que nous inspirent les scélérats qui s'érigeaient en dominateurs de l'opinion publique, pour mieux aiguïser les poignards du despotisme; et contre les infâmes magistrats du peuple de Paris qui ont levé l'étendard de la révolte et de la guerre civile; et nous nous sommes tous levés en masse pour jurer de vous rester inviolablement unis.

Citoyens représentans, étrangers à toutes les factions qui ont déchiré le sein de la République, à tous les crimes soudoyés par l'Angleterre, à toutes les passions violentes dont

(1) P.-V., XLIII, 20. Mentionné par B^m, 26 therm. (2^e suppl.).

(2) C 312, pl. 1242, p. 14.

(1) Loir-et-Cher.

(2) P.-V., XLIII, 20. B^m, 17 therm.

(3) C 315, pl. 1260, p. 5; B^m, 20 therm.